

Opération « Pour les fêtes, c'est local que j'achète ! »

Règlement de l'utilisation des bons d'achat

Le présent règlement est une annexe de la délibération CC_2020_179 votée par le Conseil communautaire le 7 décembre 2020.

Dans le cadre de sa compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la communauté de communes souhaite mener une opération d'animation du commerce local à l'échelle communautaire, afin de soutenir les artisans et commerçants touchés par la crise économique consécutive à la crise sanitaire du COVID-19.

La Communauté de communes met en place une opération intitulée « **Pour les fêtes, c'est local que j'achète !** » visant à inciter les habitants à effectuer leurs achats pour les fêtes de fin d'année chez les commerçants et artisans du territoire.

Article 1 – Nature de l'opération.

La présente opération est une animation du commerce local.

La Communauté de communes va faire imprimer 42 500 bons d'achat de 10 €, correspondant aux 42 500 foyers fiscaux du territoire.

Article 2 – Distribution des bons d'achat.

Ces bons d'achat seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres du territoire, soit auprès des 42 500 foyers, en même temps que le journal communautaire.

Il est distribué un bon par foyer fiscal de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Article 3 – Condition de l'utilisation de ces bons d'achat par l'habitant

Ces bons d'achats ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Ils pourront être offerts et être cumulables.

L'utilisation du bon d'achat de 10 € par les habitants auprès du commerçant est conditionnée par un minimum d'achat de 20 €.

Le bon d'achat devra être complété :

- des nom, prénom, et adresse de l'habitant utilisateur résidant dans l'une des 38 communes du territoire
- du montant global et de la date de l'achat
- du nom du commerçant et de son cachet

Article 4 – Artisans et commerçants concernés par cette opération

Les commerçants et artisans concernés par cette opération doivent remplir les conditions suivantes :

- Être enregistré au répertoire des métiers ou au registre des commerces et des sociétés
- Avoir son siège social enregistré dans l'une des 38 communes de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ou avoir un local commercial identifié par un SIRET situé sur l'une des 38 communes de la Communauté de communes Pévèle Carembault
- Ne pas être assujetti à la TASCOM, c'est-à-dire avoir une surface commerciale inférieure à 400 m²

Article 5 – Conditions de participation des artisans et commerçants à l'opération

Article 5-1 – Inscription sur le site <https://demarches.pevelecarembault.fr>

Les artisans et commerçants souhaitant participer à l'opération doivent disposer d'un compte usager sur le site <https://demarches.pevelecarembault.fr>.

Une fois authentifié, le commerçant aura accès au formulaire d'inscription à l'opération « pour les fêtes, c'est local que j'achète ». Son inscription sera validée sous 48 heures maximum ouvrées le temps nécessaire aux services de la Communauté de communes de vérifier les conditions d'éligibilité des candidats au dispositif.

Article 5-2- Délai d'inscription sur le formulaire

Les commerçants et artisans devront s'inscrire sur le site internet avant le vendredi 18 décembre 2020 à 12 heures.

Article 5-3 – Contenu du formulaire « pour les fêtes, c'est local que j'achète »

Ce formulaire d'inscription comprendra :

- Nom de l'entreprise demandeuse
- Nom du gérant ou du responsable
- Adresse postale
- Adresse mail
- Coordonnées téléphoniques
- N° de SIRET et code APE
- N° K-bis

Le participant devra cocher la case précisant son acceptation des conditions de l'opération.
Il s'agit de l'acceptation du présent règlement visant à verser une subvention correspondant à la contrepartie des bons d'achat.

La fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire original, au nom de l'entreprise demandeuse, à annexer au dossier de candidature, est obligatoire.

Un extrait K BIS ou D1 devra également être annexé au dossier de candidature.

Article 6 – Renseignement de la carte interactive

L'inscription à cette opération est couplée avec la fourniture de renseignements destinés à identifier les horaires d'ouverture du commerce, et/ou de livraison en cas de fermeture pendant la période de confinement.

Ces renseignements seront repris sur une carte interactive recensant les commerçants du territoire de la Pévèle Carembault.

Article 7 – Dispositions relatives au règlement général de protection des données (RGPD)

Article 7-1 – Dispositions du RGPD applicable pour le commerçant

En participant à l'opération, le Commerçant est informé des dispositions relatives au RGPD applicable à cette opération.

Les informations que la Communauté de Communes de Pévèle Carembault, dont le siège est situé Hôtel de Ville – Place du Bicentenaire – 59710 Pont à Marcq, est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour la participation à l'opération **"Pour les fêtes, c'est local que j'achète"** lors de la saisie du formulaire de participation.

Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

La Communauté de Communes s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Communauté de Communes et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération « **Pour les fêtes, c'est local que j'achète !** »

Les données liées à la demande par le commerçant ou l'artisan (nom, prénom, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur votre commerce et pièces justificatives), seront conservées durant 10 ans. Ces durées sont justifiées par la nécessité de contrôler la bonne utilisation des deniers publics.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données.

Ces demandes doivent être adressées par mail (contact@pevelecarembault.fr) ou par écrit (A l'attention du Président de la Communauté de communes de Pévèle Carembault - Place du Bicentenaire – 59710 Pont-à-Marcq), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).

Article 7-2 – Dispositions du RGPD applicable aux informations fournies par l'habitant

En remplissant le bon d'achat, l'habitant est informé des dispositions relatives au RGPD applicable à cette opération.

Les informations que la Communauté de Communes de Pévèle Carembault, dont le siège est situé Hôtel de Ville – Place du Bicentenaire – 59710 Pont à Marcq, est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour la participation à l'opération "**Pour les fêtes, c'est local que j'achète**" lors de la saisie du formulaire de participation.

Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

La Communauté de Communes s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Communauté de Communes et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération « **Pour les fêtes, c'est local que j'achète !** »

Les données liées à la demande par le commerçant ou l'artisan (nom, prénom, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur votre commerce et pièces justificatives), seront conservées durant 10 ans.

Ces durées sont justifiées par la nécessité de contrôler la bonne utilisation des deniers publics.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données.

Ces demandes doivent être adressées par mail (contact@pevelecarembault.fr) ou par écrit (A l'attention du Président de la Communauté de communes de Pévèle Carembault - Place du Bicentenaire – 59710 Pont-à-Marcq), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).

Article 8 - Communication

Une affiche de communication sera distribuée aux commerçants et artisans participants afin de favoriser leur identification auprès de la population.

Les commerçants s'engagent à mettre cette affiche en évidence dans leur vitrine pendant la durée de l'opération.

Article 9 – Création d'une régie d'avance par la Communauté de communes

Une régie d'avance temporaire est créée exclusivement pour les besoins de cette opération.

Un régisseur titulaire et des mandataires suppléants seront spécifiquement désignés afin de collecter les bons auprès des commerçants et artisans participant.

Des permanences de collecte de ces bons seront organisées.

Les régisseurs devront contresigner les mémoires de dépôt des bons et préparer les mandatements des subventions.

En fin d'opération, un procès-verbal de destruction des bons constatera la fin de la valeur des bons qui ne pourront dès lors plus donner lieu à remboursement.

Article 10 – Conditions de remise des bons par les artisans et commerçants au régisseur de la Communauté de communes.

Le commerçant devra remettre les bons à l'un des régisseurs de la Communauté de communes.

Un mémoire devra être rempli en deux exemplaires, et signé par le régisseur et par le commerçant ou l'artisan.

Un exemplaire sera remis à chacun.

La fourniture de ce mémoire est exigée pour la justification de la dépense, selon les règles de la comptabilité publique.

Ce mémoire recensera le nombre de bons collecté par le commerçant ou artisan participant.

Les bons devront être remis au régisseur impérativement jusqu'au lundi 15 février 2021 inclus, minuit.

Tout bon remis après le 15 février 2021 ne pourra donner lieu au paiement de la subvention par la Pévèle Carembault.

Article 11 - Conditions de versement de la participation de la Communauté de communes.

Le dépôt des bons ainsi que la signature du mémoire de dépôt déclencheront le paiement de la subvention par le service Comptabilité de la collectivité.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base de 10 euros par bon remis.

La participation sera imputée sur le compte 658822.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, selon les règles de la comptabilité publique.

Les crédits budgétaires, soit 425 000 €, correspondant à cette opération font l'objet de la Décision budgétaire modificative n°4.

Article 12 – Durée de l'opération

Les bons d'achat pourront être utilisés par les habitants jusqu'au dimanche 31 janvier 2021 inclus à minuit.

Les commerçants devront déposer leurs bons d'achat reprenant le nombre de bons collectés, auprès de l'un des régisseurs de la Communauté de communes Pévèle Carembault, avant le 15 février 2021 inclus à minuit.

Tout bon déposé par un commerçant après le 15 février 2021 ne pourra donner lieu à remboursement.

En fin d'opération, le nombre total de bons sera décompté et un procès-verbal de destruction constatera la fin de la validité des bons d'achat non utilisés.

Article 13 – Comptable assignataire.

Le comptable assignataire de la communauté de communes est Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE-LA-PEVELE.